



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR (MAITRE D'OUVRAGE)

Ministère de l'intérieur  
SGAMI.Nord  
Cité administrative - rue de Tournai  
59 012 Lille Cedex  
Tél. : 03.20.62.48.75  
Courriel : [sgami-nord-bmp-immo@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-nord-bmp-immo@interieur.gouv.fr)

### OBJET DU MARCHÉ

1 % artistique dans le cadre de la construction d'un nouvel hôtel de police à AMIENS.

### LIEU D'EXÉCUTION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le nouvel hôtel de police à Amiens représentera une surface utile de 6 049 m<sup>2</sup> pour un effectif d'environ 485 agents. Le nouvel hôtel de police est en cours de construction à l'emplacement du parking de l'ancien CHU Picardie-Amiens, aujourd'hui reconstruit sur un autre site. Le terrain est situé au nord de la ville d'Amiens, rue Zamenhof, et présente une surface foncière d'environ 12 200 m<sup>2</sup>. Le terrain est actuellement en chantier. Le bâtiment sera soumis à la réglementation des établissements recevant du public. L'opération s'inscrit dans le cadre d'une certification HQE® bâtiment durable et démarche BEPOS Effinergie 2017 incluant les objectifs E+C-.

### PROGRAMME DE LA COMMANDE

Le programme de la commande, élaboré par le comité artistique, conformément à l'article R2172-10 du code de la commande publique, est joint au présent document.

### MONTANT DE L'ENVELOPPE DU « 1 % ARTISTIQUE »

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette opération est de 174 000,00 € TTC

Sont inclus dans cette enveloppe :

- les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes attributaires ;
- la cession des droits d'auteurs ;
- le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive ;
- à l'issue de la seconde phase de consultation, chaque participant (artiste ou groupement d'artistes) non retenu recevra une indemnité fixée à 5 000,00 € TTC ;
- le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique ;
- les frais de publicité.

### MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement sur le budget de l'État.  
Délai maximal de paiement de 30 jours.

### LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS LA CANDIDATURE

Français.

### UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

L'euro.

### PROCÉDURE

Appel d'offres restreint en application de l'article R.2172-17 du code de la commande publique. Cette procédure prévoit deux phases, respectivement « candidatures » et « remise de projets ».

## JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

A l'issue de la phase 1 (candidatures), l'artiste (ou chacun des membres du groupement d'artistes) devra fournir les documents ci-après :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)  
*Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;*
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique  
*Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2 ;*
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation maison des artistes et AGESEA, numéro de SIRET ou équivalent étranger) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- le CV de l'artiste (ou du groupement d'artistes) présentant le/les parcours professionnel(s) ;
- une courte lettre d'intention de l'artiste en réponse au projet, justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
- un dossier artistique présentant les diverses expériences et plus particulièrement une illustration d'un choix artistique effectué.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet.

En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des cotraitants.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

## DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le 24 novembre 2023 à 12 heures.

## RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être exposées exclusivement de façon dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2407959&orgAcronyme=g6l>

## MODALITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par le comité artistique selon les critères suivants :

Critères	Pondération de la note globale
Bonne compréhension des attendus et de l'usage du bâtiment, au-travers de la note d'intention	40,00 %
Qualité et pertinence de la démarche artistique au regard du contexte	40,00 %
Capacité à respecter le budget du projet et le planning d'exécution des travaux	20,00 %

## NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET (phase 2)

En application de l'article R.2142-17 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures par le comité artistique, cinq (5) artistes maximum seront sélectionnés, et seront admis à remettre un projet.

## CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROJETS DES ARTISTES RETENUS

Les projets déposés par les artistes retenus à l'issue de la phase 1 seront analysés sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération de la note globale
Pertinence et qualité artistique du projet de l'artiste au regard du contexte et des exigences du programme	50,00 %
Faisabilité du projet	20,00 %
Modalités de suivi et d'accompagnement de la proposition	20,00 %
Pérennité de l'œuvre	10,00 %

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de/  
M VAN HILLE Ludovic – 03.20.62.48.75.